

Le Réseau Education Sans Frontières

Le Réseau Education Sans Frontières (RESF) a été fondé le 24 juin 2004, à la Bourse du travail de Paris par des syndicalistes enseignants (CGT, FSU et SUD notamment), des parents d'élèves FCPE, des associations antiracistes... En lançant un **Appel à la régularisation des sans-papiers scolarisés**, les fondateurs du RESF faisaient un pari : la communauté scolaire ne laisserait pas se déployer sans réagir la politique sécuritaire et anti-immigrés de Sarkozy et du gouvernement à l'encontre des enfants de sans-papiers ou des élèves qui, à leur majorité, sont dépourvus de titre de séjour.

Deux ans après, le bilan est sans appel : le pari a été tenu.

Non seulement le RESF s'est développé dans toute la France, jusque parfois dans des villages reculés, mais il est parvenu, grâce aux mobilisations des écoles, des lycées, de quartiers entiers parfois, à faire reculer Sarkozy. Ainsi le 31 octobre 2005, le ministre de l'Intérieur



publiait une circulaire accordant un sursis jusqu'à la fin de l'année scolaire aux élèves sans-papiers et aux enfants de parents sans-papiers. Circulaire très inégalement appliquée par les préfets, soumis à des objectifs d'expulsions par le même ministre de l'Intérieur : 23 000 en 2005, 25 000 en 2006. Il a fallu batailler pour faire libérer des élèves ou des parents d'élèves enfermés en centres de rétention. En mai 2006, Sarkozy a même dû faire revenir du Mali Mariam et ses deux enfants que les préfets de l'Eure et du Loiret avaient fait expulser en 48 heures, pressés d'atteindre leurs quotas d'expulsions. Mauvais plan à la veille d'une tournée africaine où Sarkozy a été copieusement conspué.

Le deuxième recul de Sarkozy est constitué par la circulaire du 13 mai, par laquelle il concède la régularisation des parents résidant en France depuis deux ans, dont les enfants sont scolarisés depuis septembre 2005, nés en France ou arrivés avant

13 ans. Recul très insuffisant, d'autant qu'il est assorti de conditions scandaleuses : Sarkozy veut que les enfants aient rompu toute attache avec le pays d'origine des parents, qu'ils en aient même oublié la langue. Il est vrai que, depuis le rapport Bénisti, la droite considère le bilinguisme comme le premier pas vers la délinquance !

Ces reculs sont un encouragement à continuer de développer le RESF et les mobilisations. Pour les enseignants, rien ne distingue un enfant de sans-papiers ou un lycéen sans-papier de son voisin de table. Pour Sarkozy, c'est de "*l'immigration subie*", comme il le développe dans sa loi de réforme du CESEDA. **Alors, en cette rentrée 2006-2007, la lutte continue !**

*Pablo Krasnopolsky,
représentant de la FERC-CGT dans le RESF
www.educationsansfrontieres.org*



8 p. Premier degré, sept. 2006

A remettre à un militant CGT, à renvoyer à l'adresse de ton académie ou ci-dessous

Je souhaite : **me syndiquer** **prendre contact**

Nom Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune

Grade ou corps Discipline

Etablissement

Code postal Commune

Tél. E-mail

Retour à : UNSEN-CGT - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 MONTREUIL CEDEX - fax : 01 49 88 07 43 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr



Premier degré

Panne d'ascenseur !

"L'ascenseur social est en panne, j'ai pris l'escalier", c'est le titre d'un livre écrit par Aziz Senni, jeune Français d'origine marocaine, diplômé et devenu chef d'entreprise.

"Prendre l'escalier, dit-il, c'est se prendre en mains. Parfois les marches sont hautes, parfois la rampe est cassée et on n'a plus rien pour s'appuyer".



Bonne rentrée !!

Contrairement à Aziz, 1 500 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans diplôme ni qualification. Si la plupart de ceux qui n'arrivent pas à satisfaire aux exigences du système scolaire sont issus de familles socialement défavorisées, ce n'est pas un hasard. Les premières traces d'inégalités sociales apparaissent dès l'école maternelle. Le gouvernement affirme qu'il s'est donné **l'égalité des chances** comme priorité. Hélas, les mesures annoncées pour la rentrée 2006 rendent peu crédibles ce beau discours. **L'école maternelle est la grande oubliée.** La scolarisation des 2/3 ans est en chute vertigineuse. Tout comme les années précédentes, le nombre de postes créés n'est pas proportionnel à l'augmentation du nombre d'élèves (1 pour 54 élèves). Trouvez l'erreur ! La circulaire sur la lecture, les emplois d'EVS, les stages filés des PE2, la baisse de 1 500 postes au concours de professeurs des écoles, le protocole sur la direction d'école ont pour finalité d'économiser, de redéployer, d'économiser toujours plus.

Sommaire

- Edito
- p. 2 Circulaire de rentrée
Culture commune
- p. 3 Ecole maternelle
- p. 4 Elèves handicapés
- p. 5 Recrutement des EVS
Direction d'école
- p. 6 2007, fin des instituteurs ?
Hors classe
- p. 7 Formation initiale et continue
Education prioritaire
- Réseau Education Sans frontières
- Bulletin de syndicalisation

Dans la même logique, l'annonce de la suppression de 15 000 emplois budgétaires dans la Fonction publique en 2007 dont 8 500 enseignants aggravera la politique suivie depuis plusieurs années.

Pour la CGT, cette décision est inacceptable.

Une fois de plus, une épreuve de force est nécessaire.

L'égalité des droits, il nous faudra l'imposer par la lutte, à l'exemple de celle menée tous ensemble contre le CPE. Il n'y a pas de perspective d'une société plus juste sans une véritable transformation du système scolaire pour qu'il devienne efficace et accessible à tous.

Réalisé par : Luc Briatte, Solange Fasoli,
Ana Macedo, Fabienne Van Rompaey

**Pour une autre école, une société plus juste :
unité et mobilisation dès la rentrée.**

Culture commune ... telle que la conçoit la CGT

C'est une "culture commune" qu'il faut définir. Elle doit préparer le jeune à sa vie future : à une éventuelle spécialisation, à la possibilité de pouvoir changer d'orientation, à la réalisation de sa vie citoyenne et personnelle.

Ancrée dans la réalité, elle doit intégrer tous les champs du savoir, ouvrir à une culture plurielle dont sont privés chez eux nombre d'enfants et de jeunes.

Ainsi, l'apprentissage du "lire, écrire, compter" ne peut se réduire à quelques techniques. On sait aujourd'hui que ces apprentissages doivent être porteurs de sens. Ils doivent permettre de communiquer, d'expliquer, d'apprendre et de comprendre, de choisir, de décider, de contester et d'argumenter... Toute discipline peut jouer un rôle dans ces apprentissages. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'ont été élaborés les programmes de 2002, qui concrétisaient plus de vingt années de recherche pédagogique. Pour lire, écrire, compter, les sciences, l'histoire, la géographie, les mathématiques mais aussi l'éducation physique et les enseignements artistiques sont indispensables et pourtant... L'exemple des enseignements artistiques et culturels est plutôt alarmant.

Alors que les enseignements artistiques étaient considérés comme partie intégrante du développement de l'individu, donnant du sens au savoir de l'élève, en prônant le retour au "lire, écrire, compter" et en considérant l'éducation artistique comme complémentaire, la logique actuelle du gouvernement opère un recul considérable. "Lire, écrire, compter" pour les plus défavorisés et les loisirs culturels, artistiques, sportifs, scientifiques... pour les enfants dont les parents peuvent les leur offrir. Tels sont les enjeux.

Pour la CGT, il ne peut s'agir de réduire ainsi les ambitions de l'école. Il s'agit de donner le plus possible à chaque enfant, une culture commune qui soit une vraie culture pour tous, sans éluder la complexité du monde mais au contraire en la rendant lisible par tous.

Circulaire de rentrée

La circulaire de rentrée 2006 offre deux caractères nouveaux :

- . sa publication au BO n'a été précédée d'aucune concertation...,
- . PPRE, note de vie scolaire, conseil pédagogique, orientation..., s'appliquent sans décret paru.

Deux priorités pour la rentrée 2006 :

- . "promouvoir l'égalité des chances",
- . "améliorer les conditions de la réussite scolaire pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes".

C'est un projet annuel de performance qui rappelle le cadre de la LOLF fixé par la réforme de l'Etat.

Quelques extraits...

- "Tous les maîtres et toutes les structures de formation et d'encadrement doivent se mobiliser autour de cette obligation fondamentale" avec l'acquisition du socle commun."

Un effort particulier sera fait pour mieux coordonner les enseignements dispensés à l'école maternelle avec ceux de l'école élémentaire".

- **Maîtrise de la lecture** : au Cours Préparatoire, "les maîtres s'attacheront particulièrement... à un apprentissage systématique du décodage et de l'identification des mots". La circulaire "Apprendre à lire" (03.01.2006) en précise les modalités.

Le dossier "lecture", très porteur médiatiquement, est traité par G. de Robien de façon simpliste et démagogique. En focalisant sur le CP et le choix de la méthode, on fait passer au second plan le travail individualisé selon le rythme de l'enfant par une équipe d'enseignants. Provocation ou intimidation ? La CGT défendra tout collègue dont la méthode pédagogique sera contestée par principe par un inspecteur. L'efficacité des apprentissages n'est pas du seul fait de la méthode !

- Une nouvelle évaluation "de début de CE1 sera généralisée et obligatoire".

Les PPRE "s'adresseront prioritairement" aux élèves qui n'auraient pas acquis les apprentissages fondamentaux à l'entrée du CE1.

- L'enseignement d'une langue vivante à tout le cycle 3 entre en vigueur avec une année de retard. Mais rien n'est dit sur la cohérence de la carte des langues.

Tout ceci à moyen constant !

Si les RASED peuvent toujours être sollicités dès la maternelle, on est inquiet sur leur possibilité d'intervention. Sans aucun moyen supplémentaire pour lutter contre l'échec, l'aide aux élèves en difficulté passagère ou profonde, sera encore fragilisée.



Travail à temps partiel

C'est un droit d'accomplir un service dont la durée est égale à 50, 60, 70 ou 80 % pour des raisons familiales (congé parental de droit).

Il doit être aménagé de façon à obtenir un service hebdomadaire comprenant un nombre entier de demi-journées.

• **Temps partiel pour convenance personnelle** (Décret n° 2005-168 du 23.02.2005)

La durée hebdomadaire de service est organisée :

. soit dans un cadre mensuel égal à la moitié de la durée des obligations de service définies pour leur corps,

. soit un service hebdomadaire réduit de deux demi-journées par rapport à un service à temps complet,

. soit une quotité de 80 % dans un cadre annuel, sous réserve de l'intérêt du service.

L'IA est contrainte de regrouper plusieurs compléments de service et peut refuser le temps partiel à 80 % pour des raisons de bon fonctionnement du service.

L'UNSEN-CGT revendique l'application du décret 2003-1307 pour tous les fonctionnaires de l'État, quelle que soit la quotité de travail qu'ils demandent.

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet de l'UNSEN.

(Décret 2003-1307 du 26.12.2003, loi 2003-775 du 21.08.2003)

L'école maternelle

Quel accueil pour les jeunes enfants ?

La prise en charge des jeunes enfants jusqu'à 6 ans est un problème de société qui nécessite un accueil de qualité dans des structures publiques collectives : crèches, garderies, écoles maternelles. L'abandon des programmes de crèches et garderies et les menaces qui pèsent sur l'école maternelle s'inscrivent dans un processus de dégradation des services publics, qui va à l'encontre de la réussite scolaire pour tous et du développement de l'emploi à temps plein des parents, particulièrement les plus défavorisés.

La mixité sociale sera la grande perdante.

Et pour les 2 ans... ?

Le débat sur la scolarisation à 2 ans c'est celui de l'avenir de l'école maternelle. Elle est une réussite que certains veulent remettre en cause.

Ses détracteurs occultent les études qui concluent au caractère globalement bénéfique d'une scolarisation précoce pour le développement, l'épanouissement de l'enfant et sa scolarité future et veulent oublier le rôle de l'école maternelle dans la réduction des inégalités en permettant aux enfants de milieux défavorisés d'accéder très tôt au monde scolaire. Elle reste un vecteur d'intégration et de socialisation. Les chiffres sont accablants, on est passé de 37 % d'enfants de 2 ans scolarisés en 2002 à 25 % en 2005.



L'école maternelle, une école à part entière !

Elle doit continuer de remplir son rôle de pré-scolarisation de l'enfant. Ne pas réaffirmer ses apports fondamentaux dans le développement psychomoteur et langagier de l'enfant, c'est ignorer qu'elle est une école à part entière et pas une simple répétition avant l'entrée au CP. Elle a aussi le rôle primordial de repérer les déficiences, les troubles et les handicaps pour permettre une prise en charge précoce, notamment par le RASED et améliorer les résultats du système éducatif.

L'école maternelle que nous voulons !

Pour que l'école maternelle remplisse pleinement ses objectifs, il faut améliorer les conditions d'accueil des élèves : l'aménagement des classes, l'encadrement, baisser les effectifs (20 élèves par classe maximum), un ATSEM par classe, prendre en compte la spécificité de l'enseignement en maternelle dans la formation initiale et continue.

Voici le bébé délinquant

Le rapport "Troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent" réalisé par l'INSERM* (www.inserm.fr) se donne pour objet de repérer les signes annonciateurs de la délinquance, afin de la prévenir, chez les enfants de moins de 36 mois.

On trouve notamment dans cette entreprise conduite au nom de la santé mentale : "L'agressivité, l'indocilité et le faible contrôle émotionnel pendant l'enfance ont été décrits comme prédictifs d'un trouble des conduites à l'adolescence".

Ce portrait est susceptible d'inquiéter nombre de parents. Il est en effet affirmé que "les manifestations telles que les agressions physiques, les mensonges ou les vols d'objets sont relativement fréquentes chez le petit enfant. Elles ne deviennent "anormales" que si elles perdurent au-delà d'un certain âge, que le groupe d'experts a convenu de situer à 4 ans".

Les experts préconisent de procéder à un dépistage médical systématique de chaque enfant dès 36 mois. Sous le petit enfant dit difficile, voici surgir la figure du bébé délinquant

En vérité les rédacteurs du rapport de l'Inserm ne supposent pas un instant qu'il soit lu par la "population", mais que tout le monde peut être coupable. La "population" comme telle est à risque, elle doit être mise sous surveillance médicale, dans son ensemble ; et donc éduquée au plus tôt, afin de permettre à tout parent de reconnaître dans son enfant désobéissant et agressif de moins de 3 ans le "casseur" qui sommeille. Les parents appelés à surveiller leurs enfants seront eux-mêmes mis sous surveillance par les médecins, seuls habilités à repérer l'enfant dit difficile.

Si chaque innocent est un coupable potentiel, chaque professionnel de la santé et de l'éducation devient un agent potentiel du pouvoir.

Cela impose deux choses. D'une part, si tout professionnel de santé est tenu pour un agent de surveillance, il importe hautement qu'il ait une connaissance du rapport et de sa portée. Au moins aura-t-il ainsi la liberté de se déterminer. C'est ce qui se passe : qu'on aille voir l'appel de professionnels éclairés (www.pasde0deconduite.ras.eu.org).

**A chacun de mesurer les enjeux véritables de ce qui se dit ici et là.
A chacun de voir.**

* Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

La scolarisation des jeunes handicapés

155 000 élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire en 2005/2006, soit 20 000 de plus qu'en 2004/2005.

■ Le droit à l'école pour tous

La loi du 11 février 2005 "Pour l'égalité des droits et des chances¹, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées des enfants et adolescents handicapés", impose le droit à l'école pour tous.

Ce droit pose le principe de la scolarisation des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers confrontés, (maladie, accident...) dans l'établissement le plus proche, les établissements et services médico-sociaux intervenant en complément.

Certes le droit à l'école pour tous doit devenir une réalité, réunir les bonnes volontés mais surtout s'accompagner des moyens nécessaires.

Or, 10 à 13 000 enfants (chiffres du ministère) n'ont pas de solution de prise en charge. Un partage des compétences plus affirmé entre l'Éducation nationale et les établissements médico-sociaux est nécessaire : la pédagogie devant rester de la responsabilité de l'Éducation nationale.

Ces mesures d'accompagnement doivent être organisées tout au long du parcours scolaire, de la maternelle à l'enseignement supérieur, avec une continuité de solutions entre l'Éducation nationale et le secteur médico-éducatif ou sanitaire. Les différentes commissions préexistantes (CCPE, CDES) sont fusionnées dans une instance unique, la **maison départementale des personnes handicapées**. Un seul et même interlocuteur y est chargé d'accueillir, informer, orienter, conseiller la personne handicapée et

établir un projet individualisé élaboré en association avec la famille afin d'assurer la cohérence des réponses pédagogiques et la coordination en tant que de besoins des actions psychologiques, éducatives sociales, médicales et paramédicales.

■ Comment l'enfant handicapé est-il accueilli à l'école ?

Le projet personnalisé de scolarisation est établi par l'équipe éducative en fonction des besoins, des capacités, des progrès de l'enfant. Le projet définit des besoins spécifiques matériels ou humains : adaptation des locaux, matériel, auxiliaire de vie scolaire, rééducation, soins...

À l'école élémentaire l'enfant handicapé peut être scolarisé dans une classe spécialisée, la **CLIS***, structure d'intégration collective ouverte sur l'établissement scolaire.

Il peut aussi bénéficier d'un **projet d'accueil individualisé** (maladie invalidante ou chronique) ou un **projet d'intégration individualisé** (handicapé). Il existe tout un panel d'aides à l'intégration scolaire : **CMF***, **SESSAD***, **CAMSP***...

L'assistant d'éducation **auxiliaire de vie scolaire** (AVS-i) contribue à la mise en œuvre du projet individualisé de l'élève (aide sur le plan matériel : hygiène, déplacements, repas, tâches scolaires). Il peut intervenir à l'école, au collège, au lycée. 800 doivent être recrutés cette année mais le ministère avoue la difficulté de cadrage de leurs fonctions entre ceux qui assurent une assistance pédagogique auprès d'enfants handicapés mentaux et ceux qui assument des soins infirmiers auprès d'enfants sans trouble mental.

Or il n'est pas question au sens du ministère d'avoir 155 000 AVS.

8 à 10 000 **Emplois Vie Scolaire** (EVS), sous la forme de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) qui remplacent les CES et CEC, contrat à durée

déterminée de 6 à 24 mois à temps plein ou partiel payés au SMIC, afin de renforcer la présence d'adultes dans les écoles et d'aider à la scolarisation des enfants handicapés notamment à l'école maternelle.

La diminution importante des postes spécialisés (Psychologues, rééducateurs...) des RASED limite encore plus les aides possibles pour aider les équipes pédagogiques dans l'accueil obligatoire des élèves handicapés à l'école.

Ainsi au lieu des emplois qualifiés et pérennes nécessaires à la scolarisation de ces enfants à besoins particuliers, le ministère augmente encore le nombre d'emplois précaires et sans qualification. Les familles, les équipes éducatives attendaient des personnels stables et qualifiés avec une rémunération à la hauteur de leur qualification. Le ministère, pour assurer cette mission, propose des jeunes en difficulté sociale et professionnelle sans formation préalable pour lesquels le retour ou l'accompagnement dans l'emploi exige une autre ambition. Les pressions et les sanctions prises par l'administration à l'encontre de certains enseignants dont le seul tort fut d'appeler l'attention et l'aide de leur hiérarchie pour améliorer les conditions d'intégration d'un enfant handicapé suscitent de lourdes inquiétudes dans les écoles.

En effet, quoi de moins onéreux pour faire appliquer le droit fondamental de non discrimination que d'ériger en principe général la "bonne volonté et le changement des mentalités".

¹ 11 février 2005 – loi n° 2005-102

- * CLIS : classe d'intégration scolaire
- * CMF : centre médico psychologique
- * CAPP : centre médico psycho pédagogique
- * SESSAD : service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
- * CAMSP : centre d'action médico-sociale précoce



Recrutement des EVS

Avant le 30 juin 2006, les collèges devaient procéder au recrutement des 50 000 Emplois de Vie Scolaire pour les écoles.

Les recrutements doivent effectivement être adoptés par le conseil d'administration de l'EPL qui peut se prononcer contre.

Ce sont des Contrats d'Avenir modifiés, recrutés pour l'assistance administrative au directeur d'école, dans le cadre du protocole sur la direction d'école signé par l'UNSA. **La modification du contrat d'avenir porte sur le volant formation qui n'existe plus.**

Les personnes concernées par ce type de recrutement doivent être bénéficiaires des minima sociaux (RMI, Allocation Spécifique de Solidarité, Allocation Adulte Handicapé ou Allocation Parents Isolés) et âgés de plus de 25 ans. Ils seront recrutés du 1^{er} septembre 2006 au 30 juin 2007, renouvelable une fois. Ils devront effectuer une moyenne de 26 heures de travail par semaine et seront rémunérés sur la base du SMIC. Les vacances scolaires ne leur seront pas payées puisque leur salaire sera annualisé et lissé chaque mois.

Deux conventions différentes devront être signées et passées au conseil d'administration de l'établissement recruteur :

- . la convention de financement des contrats d'avenir va tout régir : elle garantit la conformité de l'emploi avec la loi et assure le financement des aides liées aux contrats d'avenir ;
- . le protocole entre les autorités et l'EPL.

Ces emplois précaires, sous payés, ne correspondent pas aux revendications que l'UNSEN-CGT porte depuis longtemps à propos de la direction d'école.

Ce sont les collèges (EPL) qui vont procéder au recrutement selon des modalités identiques au recrutement des assistants d'éducation, avec deux partenaires privilégiés : l'ANPE et les directeurs d'école. Ils seront parfois invités par les inspections académiques à "choisir" parmi les candidats mis à disposition par l'ANPE. Certaines ANPE vont même jusqu'à proposer directement des candidats aux écoles.

Nous vous proposons de refuser de procéder au recrutement de ces contrats d'avenir principalement destinés à faire baisser les chiffres des demandeurs d'emploi et des RMistes.

Nous vous conseillons de mettre cette question en débat avec les collègues et les parents, dans le cadre du conseil d'école.

La décision devant être notifiée par écrit dans le compte-rendu du conseil d'école et surtout parvenir aux élus du Conseil d'administration du Collège recruteur.

Direction d'école

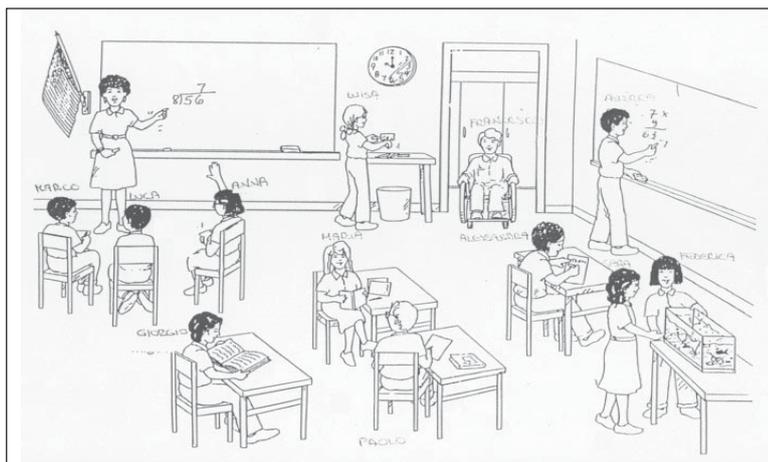
Une grande lassitude prédomine chez les directeurs d'école. Ils en ont assez de devoir gérer de plus en plus de dossiers et de personnels différents à moyens constants (voire diminuants notamment en raison des fermetures de classes). En effet, la formalisation des procédures, le transfert de responsabilités et l'individualisation accrue des dispositifs en direction des élèves ont considérablement alourdi la charge de travail des directeurs.

Ils se plaignent de devoir traiter des dossiers parfaitement inutiles à leurs yeux (l'enquête lourde de rentrée, par exemple, mais aussi et surtout le flot des projets de chaque nouveau ministre, de chaque nouvel IA). Ils se plaignent de devoir assumer des fonctions pour lesquelles ils n'ont ni temps ni formation (assistante sociale, secrétaire, infirmière, comptable, et maintenant agent recruteur...). Ils se plaignent de l'arrivée constante de surcharge de travail (gestion des dossiers d'intégration, PPRE, LVE, ELCO, gestion de personnels à statuts différents...).

Ce qui leur manque : un brin de considération. Ils demandent tous du temps supplémentaire, sans être pour autant complètement déchargés. Ils sont conscients que les emplois de vie scolaire ne résoudront pas tout, mais ils sont prêts à en demander pour pallier à l'urgence. A croire que ce surcroît de travail durant toute l'année aurait été fait exprès ! Très peu souhaitent devenir chefs d'établissement. Par contre, tous demandent une revalorisation notamment financière de la fonction de directeur et ce n'est pas l'aumône octroyée par le ministère qui pourra les satisfaire.

Nous revendiquons :

- . le maintien du directeur d'école comme enseignant,
 - . une journée de décharge hebdomadaire au moins pour tous les directeurs,
 - . la création d'emplois statutaires et qualifiés d'assistants sociaux, de secrétaires, de documentalistes, d'infirmières, de gestionnaires de réseaux informatiques, d'agents techniques pour l'entretien et la sécurité des écoles,
 - . une vraie reconnaissance salariale de la fonction de directeur d'école.
- A chacun ses responsabilités : la classe aux enseignants, la sécurité des écoles à la mairie, les autorisations de sortie aux I.E.N.**



Accès à la hors classe pour les PE à la rentrée 2006 *

■ Comment accéder à la hors classe ?

Le nombre de promotions de grade est décidé par le ministère qui fixe chaque année le taux de promotion dans les corps du ministère de l'Éducation nationale. Tous les professeurs des écoles de classe normale au 7^e échelon sont promouvables, s'ils sont en position d'activité. Le dossier de chaque promuable est examiné automatiquement à la CAPD. Nul besoin de déposer un dossier.

■ Quels sont les critères de choix ?

L'échelon (2 points/échelon), la notation (coef. 1), l'exercice des fonctions dans une ZEP ou une REP (1 point pour 3 ans) comptent pour le calcul du barème.

"Une attention particulière" est donnée aux enseignants affectés dans les écoles des "réseaux ambition réussite"

(Note de service n°2006-058 du 30.03.2006)

■ Qui prend la décision ?

C'est la CAPD -à laquelle les documents sont communiqués huit jours avant la séance- qui émet un avis. L'IA établit un tableau d'avancement soumis à la CAPD. L'IA peut aussi écarter du tableau un enseignant dont la manière de servir (avis de l'IEN) ne paraît pas justifier une promotion.

Les PE qui accèdent à la hors classe sont classés à un échelon égal ou immédiatement supérieur.

■ Quelle prise en compte pour la retraite ?

Pour bénéficier d'une liquidation de la retraite sur la base de la rémunération correspondante, les PE doivent exercer jusqu'à la fin de l'année scolaire commencée.

(Art. L921-4 du Code de l'Éducation)

La CGT Educ'Action demande la suppression de la hors classe et revendique pour tous les collègues terminant leur carrière, l'accès à l'indice correspondant au dernier échelon de cette hors classe.

Dans l'immédiat et compte tenu des nouvelles mesures qui accentuent le caractère discriminatoire de ce dispositif, nous demandons pour tous les collègues du 1^{er} et du 2nd degrés l'application d'un barème national aux critères communs. (BO n° 20 du 18.05.06)

* Art. 25, décret n°90-680 du 1^{er}.08.1990

2007, la fin des instituteurs ?

Les enseignants du primaire, communément appelés "instituteurs", étaient chargés d'instituer la République, la Nation et d'en diffuser les idéaux.

Les lois Ferry rendent ce groupe d'enseignants homogène quant à son origine sociale, sa formation, son positionnement politique et syndical.

En 1989, un centre de formation unique des enseignants est créé : l'Institut Universitaire de Formations des Maîtres (IUFM), avec un nouveau corps dans le premier degré : les professeurs des écoles. En 2007, le ministère a prévu d'intégrer tous les instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.

Le rythme d'intégration est passé de moins de 10 000 en 1990 à plus de 20 000.

Il reste à intégrer environ 40 000 instituteurs (20 000 en 2006), aux côtés de presque 320 000 professeurs des écoles, soit une année de retard sur les prévisions.

La fin des instituteurs ce n'est donc pas encore... pour demain !

Pour intégrer le corps des professeurs des écoles ?

• En faire la demande auprès de l'IA, ou s'inscrire au premier concours interne ?

- la réussite au premier concours interne permet une reconstitution de carrière,
- l'accès par la liste d'aptitude donne droit à une indemnité différentielle,
- le candidat retraitsable est prioritaire (le changement de corps doit intervenir au moins 6 mois avant le départ pour bénéficier de la pension attribuée au nouveau corps),
- justifier de trois années de service effectif en tant qu'instituteur pour s'inscrire au premier concours interne,
- cinq années de service effectif comme instituteur pour s'inscrire sur la liste d'aptitude, dont le barème tient compte des critères suivants :

- . la note pédagogique,
- . les diplômes universitaires,
- . les diplômes professionnels,
- . l'affectation en ZEP,
- . l'exercice des fonctions de directeur,
- . l'ancienneté.

Un changement de corps dans la Fonction publique nécessite la signature approbatrice de l'agent.

La revalorisation salariale n'étant pas toujours bénéfique (surtout pour les collègues bénéficiant d'un logement de fonction) **faites vos comptes avant toute demande, mais faites-la avant de partir en retraite.**

Le problème récurrent de l'ISSR

Les Instit/PE titulaires remplaçants ont dénoncé dès le début de l'année la modification -sans préavis- du mode de calcul de l'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR), contraire au décret de 1989.

Cette modification amènera la plupart des titulaires mobiles à se déplacer à leurs frais.

Leurs revendications :

- le maintien du paiement de l'ISSR selon le mode de calcul antérieur à septembre 2005, conformément au décret de 1989,
- le rétablissement du versement de l'ISSR à tous les collègues sur postes fractionnés.

L'annonce dans certaines académies de postes vacants non couverts par un recrutement, et de titulaires mobiles réquisitionnés en conséquence qui ne seront donc plus en mesure d'effectuer le remplacement des congés ordinaires, de remplacements en SEGPA non plus assurés... on voit bien que c'est l'ensemble du dispositif de remplacement qui est remis en cause !

La Direction des affaires financières du ministère renonce à publier le décret annoncé en février qui devait corriger les défauts d'interprétation de celui de 1989 (n° 89-4565).

La place plus prépondérante de la Direction des Relations Humaines du ministère, secrétariat général adjoint du ministère, ne pèse pas forcément positivement dans les discussions entre elle et la DAF pour le règlement de ce dossier en faveur des personnels.

L'appréciation de la fonction diffère selon qu'elle est qualifiée de remplacement ou de complément de service. La question se pose aussi d'une décision uniforme pour toutes les académies étant donné les conséquences de la LOLF qui donneraient plus d'autonomie au recteur.

Les décisions ne seront pas prises à la rentrée mais les consignes seront données pour que les indemnités soient versées même s'il n'y a pas encore de base de règlement.



Formation initiale et continue : les ravages du protocole de direction d'école

Malgré le refus largement majoritaire du protocole d'accord sur la direction d'école, le ministère a décidé d'imposer, dans la précipitation, une **organisation profondément modifiée de la formation initiale et continue des professeurs des écoles**.

Les stagiaires devront dorénavant assurer la responsabilité d'une classe, un jour par semaine pendant 30 semaines. Le ministère présente ainsi ce stage comme une réponse à la demande des stagiaires. Il s'agit avant tout d'utiliser les **stagiaires comme moyens de remplacement à bon marché** pour assurer en priorité la décharge des directeurs d'école de 4 classes dans le cadre d'un protocole signé par un seul syndicat, permettre à l'enseignant de la classe d'enseigner les langues ou de participer au PPRE...

■ Incidences sur la formation initiale...

La durée du stage en responsabilité sera augmentée sans modification sur le volume horaire de formation (actuellement de 450 heures).

Officiellement, l'accompagnement doit être prévu en premier lieu par l'équipe pédagogique. Dans la réalité, **le directeur**, sans formation et sans disponibilité **aura la charge du stagiaire**.

Les classes où les PE2 seront affectés seront choisies par l'IA, une partie importante de la formation initiale lui sera de fait, transférée. Qu'en sera-t-il de l'articulation entre formation théorique et pratique ?

Le traitement inéquitable des stagiaires se renforcera : conditions d'affectation, distance entre le site et l'IUFM. Qui paiera les frais de déplacement ?

A la CGT, nous ne sommes pas opposés aux "stages filés". Par contre, nous revendiquons, depuis de nombreuses années une prise en charge progressive de la classe. Pour cela, le stage devrait être préparé, accompagné par le titulaire formateur. Pour permettre un stage inséré dans un véritable projet de formation, cela nécessiterait, de la part du ministre, une vision différente de la formation et la volonté d'une autre politique.

■ ... et sur la formation continue

Une économie de 1 700 postes au détriment de la formation.

En imposant cette nouvelle disposition du stage en responsabilité dans la formation initiale des professeurs des écoles, le ministère récupère l'équivalent de 1700 postes d'enseignants pour financer les heures de décharge des directeurs des écoles. L'économie réalisée se fait au détriment de la formation dispensée à l'IUFM pour les stagiaires, et du droit à la formation continue des autres personnels titulaires.

La CGT, estime que pour répondre aux problèmes complexes de l'école, les moyens nécessaires doivent être investis dans la formation initiale et continue des enseignants. Les professeurs stagiaires doivent acquérir, dès leur entrée dans le métier, un haut niveau de professionnalité qui ne peut se faire seulement sur le terrain.

La Cgt Educ'action condamne une telle mesure qui ne répond en rien aux exigences que nous défendons pour une école de la réussite pour tous, pour une formation initiale et continue des personnels de qualité et qui augure mal de la réforme à venir du rattachement des IUFM aux universités.

Organisation des stages

• Stages en responsabilité :

Trois périodes distinctes :

- . un stage filé de 30 jours à raison d'un jour par semaine dans un cycle de l'école primaire (en remplacement d'un stage de 3 semaines),
- . deux stages groupés de 3 semaines dans les deux autres cycles.

• Stage de pratique accompagnée :

Désormais différent au sein de chaque académie, il peut être organisé soit en première année (PE1) soit au début de la deuxième année (PE2). D'une durée d'une ou deux semaines diminuées des deux jours représentant l'intervention en responsabilité.

Relancer l'éducation prioritaire...

Alors qu'aucun bilan global de l'éducation prioritaire n'a été fait, le plan "Relancer l'éducation prioritaire" (fév. 2006) prétend répondre à plusieurs dérives : une extension excessive du dispositif ZEP, un saupoudrage inefficace des moyens, des résultats décevants...

D'où une nouvelle politique basée sur deux principes :

- . sortir de la logique de territoires pour celle d'individus : "plutôt que de s'attacher à la notion de zone, il s'agit de s'intéresser aux élèves...";
- . cibler "leurs établissements, à savoir le collège et les écoles de son secteur".

Trois niveaux de réseaux sont prévus :

- le niveau **EP1** : écoles et collèges accueillant "les élèves confrontés aux plus grandes difficultés scolaires et sociales".
- le niveau **EP2** : établissements caractérisés par "une plus grande mixité sociale".
- le niveau **EP3** désigne ceux qui sortiront de l'éducation prioritaire d'ici trois ans.

Les "contrats ambition réussite" conclus pour 4 à 5 ans avec les autorités académiques proposent des expérimentations : organisation de la journée et de la semaine, passerelle 1^{er}/2nd degré...

Le partenariat avec une institution culturelle, sportive, scientifique ou une personnalité est préconisé "pour insuffler chez les élèves un sentiment de fierté pour leur établissement". Il détermine également les profils de postes, les missions et service des personnels, les activités des intervenants.

Moyens "supplémentaires" obtenus par redéploiement :

- . pour les collèges : 1 000 postes d'enseignants aux fonctions peu définies ;
- . pour les réseaux : 3 000 assistants pédagogiques ;
- . pour les écoles : aucun !

■ Financement :

Les dispositifs existants du premier degré seront utilisés "en priorité" pour les écoles du réseau (ZIL, brigades, RASED,...).

■ Elèves :

Etudes accompagnées obligatoires quatre soirs par semaine du CE2 au collège : 100 000 étudiants pour accompagner 100 000 élèves,...

La logique du redéploiement des moyens, connaît une inflation sans précédent. Parallèlement, la méritocratie est plus que jamais affirmée et le ministère ressort quelques-uns de ses plans qui visent à déréglementer tous azimuts les statuts, l'avancement, l'affectation,...

Avec cette réforme de "bon sens", comme le dit notre ministre, l'éducation prioritaire pourrait bien être un terrain d'expérimentation de l'école libérale.